



Notre position

Pratiques de travail

MTN s'engage à adopter des pratiques de travail responsables pour l'ensemble de ses activités. Notre approche est conforme aux principes reconnus à l'échelle internationale, mais nous veillons à ce que MTN demeure conforme aux conditions de nos diverses obligations légales juridictionnelles et conditions de licence.

Pratiques de travail

- MTN veille à ce que son personnel ait librement choisi un emploi et à ce qu'aucun travail forcé, servile, aucune mise en apprentissage ni aucun travail involontaire de prisonniers ne soit utilisé par elle ou par ses fournisseurs.
- MTN ne cautionne pas l'utilisation du travail des enfants ni l'emploi de jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans dans un pays.
- MTN s'efforce de maximiser la représentation et la participation des nationaux sur ses marchés.

Non-discrimination et traitement équitable

- MTN s'assure que ses employés et son personnel sur le lieu de travail sont exempts de traitements durs et inhumains et de toute forme de harcèlement sexuel, d'abus physique ou autre, de châtime corporel ou de torture, de coercition mentale ou physique ou d'abus verbal.
- MTN s'assure que ses employés et son personnel ne seront pas victimes de discrimination, de traitement injuste ou de cessation d'emploi injuste pour les motifs suivants (sans s'y limiter) : race, sexe, grossesse, statut matrimonial, état de santé mentale, statut VIH/sida, état de santé, origine ethnique ou sociale, orientation sexuelle, âge, handicap, religion, conscience, croyance, culture, langue, naissance ou nationalité, et responsabilité familiale.
- MTN souscrit aux principes « à travail égal salaire égal ».
- Nous veillons à l'élimination du harcèlement et de la discrimination sur le lieu de travail en mettant en place des procédures de signalement et de correction de telles actions.
- Notre politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination s'applique à tous les employés de MTN, aux candidats, aux clients, aux fournisseurs, aux entrepreneurs, aux visiteurs, au personnel de tiers et à toute autre personne pouvant avoir des relations avec MTN Group, y compris les administrateurs non exécutifs. Tous les employés de MTN doivent s'assurer de connaître les dispositions de notre politique.



Salaires, avantages et heures de travail

- MTN se conforme aux lois applicables et aux normes industrielles obligatoires relatives aux heures de travail normales et aux heures supplémentaires, y compris pour les pauses, les périodes de repos, les congés, les congés de maternité et de paternité et/ou pour d'autres congés autorisés conformément aux lois et réglementations locales.
- MTN veille à ce que les employés et le personnel reçoivent au moins la rémunération minimale ou le salaire de subsistance, les avantages sociaux et les heures supplémentaires, exigés par la loi. Quand bien même les heures supplémentaires seraient autorisées par la loi, MTN s'assurera que les employés et le personnel ne travaillent pas trop d'heures supplémentaires.

Liberté d'association, d'expression, vie privée et sécurité

- MTN croit aux droits de tous de communiquer et de partager librement des informations et des opinions, et de jouir du droit à la vie privée et à la sécurité des informations sans ingérence.
- MTN s'efforcera de protéger les droits de toutes les personnes qui utilisent ses services dans les juridictions respectives dans lesquelles elle exerce ses activités.
- MTN accorde à ses employés et à son personnel le droit à la liberté d'association et respecte les droits des travailleurs, tels qu'ils sont énoncés dans les lois locales, de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de se faire représenter et d'adhérer à des conseils d'entreprise. Les travailleurs peuvent communiquer ouvertement avec la direction concernant leurs conditions de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Santé, sécurité et environnement

MTN s'efforce d'offrir à ses employés et à son personnel un environnement de travail sûr et sain, qui se conforme également à l'ensemble des normes, lois et règlements applicables. Nous nous efforçons aussi de garantir que :

- au minimum, nous fournissons des postes de travail convenables, y compris de l'eau potable et, de manière adéquate, un éclairage, une température, une ventilation, des installations sanitaires et des équipements de protection individuelle.
- En outre, nos installations doivent être construites et entretenues conformément aux normes fixées par les lois et règlements applicables.
- MTN identifie, évalue et prépare les situations d'urgence. Cela comprend des procédures de notification et d'évacuation des travailleurs, des formations et des exercices d'urgence, du matériel approprié de premiers secours, des équipements appropriés de détection et d'extinction des incendies et des issues de secours adéquates.
- Nous formons régulièrement nos employés sur les conditions de travail sûres, la planification d'urgence, la réactivité, ainsi qu'aux soins médicaux.



- MTN veille à ce que tous ses employés soient informés des politiques et procédures applicables en milieu de travail et qu'ils s'y familiarisent grâce à ses divers canaux de communication internes.
- Des politiques et des pratiques de travail localisées sont proposées dans une langue universellement acceptée, conformément aux exigences linguistiques locales du pays d'exploitation.